

Mme Corinne NEVEUR est élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU PV DU 29 SEPTEMBRE 2016

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

OBJET : MODIFICATION D'UNE REGIE COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 5 juillet 2012, le Conseil Municipal avait décidé de modifier la régie « achat des conteneurs » en « achat de conteneurs, photocopies et dons et quêtes ».

La commune n'assurant plus de vente de conteneurs, il est proposé au Conseil de procéder à nouveau à la modification de cette régie de recettes et de la dénommer « photocopie – dons et quêtes ».

Mme Danièle Gros fait remarquer que dans la rue Chanzy certaines poubelles ne sont plus rentrées.

M. Robert HERAUDEAU : la police municipale a été saisie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **accepte** la proposition citée ci-dessus et charge M. le Maire d'élaborer l'arrêté correspondant.

OBJET : RENOUELEMENT CONVENTION AVEC LA SAUR POUR LE CONTRÔLE ET L'ENTRETIEN DES APPAREILS DE DEFENSE CONTRE L'INCENDIE

M. le Maire rappelle que la commune a décidé par délibération n° 2012-69 du 26 avril 2012 de signer une convention avec la SAUR pour l'entretien des appareils de défense contre l'incendie. Arrivée à son terme, il est proposé au Conseil Municipal de procéder au renouvellement de la convention, d'une durée de cinq années, pour le contrôle et l'entretien des appareils de défense contre l'incendie.

Cette convention comprend l'entretien de 42 poteaux d'incendie pour ses « écarts » et les maintiendra en état de fonctionnement, d'une bouche d'incendie et de 2 puisards. Une visite d'entretien sera réalisée tous les ans.

Cette nouvelle convention prévoit également la création et le suivi d'un Schéma de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SDECI). Une modélisation hydraulique sera réalisée et permettra un diagnostic permanent. Cette modélisation intégrera la prise en compte des différentes zones de risques sur notre territoire, ainsi que la validation avec le SDIS des préconisations techniques et des priorités.

La rémunération HT de base annuelle est la suivante :

- PI et bouche incendie : 43 x 63,50 € = 2.730,50 €
- Puisards : 2 x 55,00 € = 110,00 €
- SDECI : 950 €

Soit 3.790,50 € HT (4.548,60 € TTC) par an. Ce prix sera réactualisé chaque année par application de la formule précisée dans la convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir entendu M. le Maire et pris connaissance de la convention, **approuve** celle-ci et **autorise** M. le Maire à la parapher.

OBJET : PORT - PROPOSITION DE REMBOURSEMENT D'UNE TAXE PORTUAIRE SUITE A UNE ERREUR.

Après avoir laissé la parole à M. Michel JAUFFRAIS, 1er adjoint chargé du port, de présenter cette demande, M. le Maire propose au Conseil, et après avoir obtenu un avis favorable de la commission du port en date du 4 octobre dernier, de bien vouloir l'autoriser à procéder au remboursement de la taxe portuaire d'un usager du port suite à une erreur de facturation (erreur sur la largeur du bateau).

Le montant à rembourser s'élève à 497,90 € TTC répartis comme suit :

- année 2013 : 238,50 €
- année 2014 : 120,70 €
- année 2015 : 138,70 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu M. le Maire, décide :

- Voix pour : 11
- Voix contre : 0
- Abstention : 1

D'approuver le remboursement de cette taxe et d'autoriser M. le Maire à établir la pièce comptable nécessaire.

INFORMATIONS DIVERSES (arrivées de Mme Françoise CAILLAUD et de M. Frédéric MOA)

➤ Monsieur le Maire fait part au Conseil des informations suivantes :

- La lettre sur le regroupement des services publics et plus précisément concernant la Direction Générale des Finances Publiques.
- La demande d'adhésion à la Fondation du Patrimoine qui s'élèverait à 100 € pour notre commune.

Le Conseil se prononce favorablement au renouvellement de cette adhésion.

- La lettre de l'AMF « Maire info » du 19 octobre dont le titre était : « Nouvelle suspension d'un arrêté anti-linky d'une commune : la commune condamnée à payer les frais de justice ».
- Les remerciements des familles pour les marques de sympathie transmises par le Conseil, suite à la disparition d'un proche.

➤ M. Jean-Pierre NEVEUR souhaiterait l'organisation d'une réunion pour aborder les travaux envisagés à la salle des fêtes avec des personnes extérieures.

M. le Maire rappelle que lors de la commission des bâtiments du 11 octobre dernier, il a été évoqué d'établir une programmation des travaux à réaliser.

M. Jean-Pierre NEVEUR : il semblerait que de peindre le revêtement actuel entraînerait une diminution de l'insonorisation.

M. Michel JAUFFRAIS indique avoir rencontré la société qui a produit ce revêtement qui préconise de ne pas le peindre. Nous les avons sollicités pour obtenir une proposition commerciale pour la salle des fêtes ainsi que pour la cantine.

Mme Danièle GROS : A épaisseur égale, ce nouveau revêtement permettrait un gain acoustique de 30 %.

M. le Maire : il ne faut pas seulement penser au changement du revêtement mural, mais penser à la totalité des travaux nécessaires à cette salle. Aujourd'hui, il est urgent de procéder à de petits travaux d'entretien et d'embellissement en sachant que dans le même temps une réflexion d'ensemble sur cette salle sera effectuée. Il rappelle également que la Préfecture nous a demandé de réaliser des travaux d'amélioration acoustique.

Mme Danièle GROS : en effet cette salle mériterait un embellissement, mais n'est-il pas bon de les différer et de les intégrer dans l'intégralité des travaux à venir.

M. le Maire insiste sur la propreté des murs et indique qu'une procédure d'appel d'offres avec la réalisation d'un dossier de consultation des entreprises, l'application des délais réglementaires, les demandes de subventions auprès des diverses administrations repoussent le

début des travaux de 12 à 18 mois.

M. Robert HERAUDEAU indique avoir été sollicité par un professionnel de l'isolation qui pourrait être consulté pour la salle des fêtes.

➤ M. Michel JAUFFRAIS fait un point sur les réunions des ateliers dans le cadre du PLUI. Il en ressort que nous sommes plus dans un constat, et sans réelle proposition. Nous sommes toujours sous une véritable chape administrative qui empêche certaines avancées.

Mme Danièle GROS tient à faire remarquer que ces ateliers ont été riches en discussion et en échange, avec une tendance assez forte d'un développement local de l'Ile de Ré et une véritable défense du canton Nord par le Sud.

M. le Maire : l'idée est de faire vivre l'Ile de Ré toute l'année, mais on amène peu de solutions.

M. Yannick PALVADEAU : certaines propositions émises, comme pendant l'élaboration du SCOT, sont soumises à la chape administrative et bien souvent ne sont pas suivies d'effets. Nous sommes aujourd'hui frustrés par ces situations.

Mme Danièle GROS ne partage pas cet avis et au contraire, tout cela est nécessaire et beaucoup de personnes partagent cette idée.

M. Jean-Pierre NEVEUR : on est dans la même trame que pour le SCOT et à la fin rien n'aboutit.

M. le Maire précise que les propositions de l'état au sujet du PPRL ne seraient pas stérilisantes donc pas figées. Il y a du mieux et la concertation est plus large que pour le SCOT.

Mme Danièle GROS : lors des divers ateliers, une seule association a été vindicative. La plupart des arguments émis sont recevables.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Etaient présents : les membres en exercice.

Etaient absents : Mme Charline DUVAL (donne pouvoir à M. Michel JAUFFRAIS)
Mme Elisabeth FLICHY (donne pouvoir à M. Robert HERAUDEAU)
Mme Ghislaine DOEUFF (donne pouvoir à M. Jean-Louis OLIVIER)
M. Jean-Philippe LUCAS